



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie
Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

ARRETE N°06- 2391 /SG/DRCTCV/4 enregistré le 28 JUIN 2006

prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires
au projet de construction de la voie urbaine de la Saline les Bains,
sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 11-5 du code de l'expropriation ;

VU l'arrêté n° 01-1788/SG/DR/1 du 12 juillet 2001 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de construction de la voie urbaine de la Saline les Bains, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

VU la correspondance en date du 21 juin 2006 de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 12 juillet 2011 les effets de la déclaration d'utilité publique du 12 juillet 2001 ;

CONSIDERANT que les circonstances de fait, tant au point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement n'ont pas changé ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont prorogés pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 12 juillet 2006, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté du 12 juillet 2001 susvisé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation leur sera adressée.

Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD